



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 29 juin 2021

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Compte tenu du contexte sanitaire, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **en visioconférence le mardi 6 juillet 2021 à 19h00.**

Tout comme les fois précédentes, nous utiliserons l'outil ZOOM. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

La procédure reste identique :

- Un mail sera envoyé aux membres du Conseil municipal **le 6 juillet au matin**. Ce mail comportera **le lien** qui vous permettra de rejoindre la réunion. Chaque participant pourra rejoindre la réunion aux alentours de **18h45**, en suivant les instructions de la notice d'utilisation qui vous a été envoyée par mail.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,

Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2021.....	3
2. ADHÉSION À L'AGENCE DU CLIMAT.....	3
3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2021	4
4. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1 ^{er} SEMESTRE 2021 DM2.....	5
5. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.....	11
6. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DU HANDICAP.....	11
7. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CLIKS AU TITRE DU NUMÉRIQUE SOLIDAIRE.....	12
8. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL.....	14

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210706-2021SGDE089-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

9. RECONDUCTION PAR DÉROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES	15
10. RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTE CULTURE.....	16
11. ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE.....	31
12. APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LE CONTRÔLE DES HORODATEURS, COLLECTE DES REDEVANCES, GESTION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT & RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES.....	34
13. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 30 AVRIL AU 3 JUIN 2021.....	38
14. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR JEAN-MARIE KUTNER – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE.....	42
15. COMMUNICATION : CENTRE DE VACCINATION DE SCHILTIGHEIM	44

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

1^{er} point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE090)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
16 MARS 2021**

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2021

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

2^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDF091)

ADHÉSION À L'AGENCE DU CLIMAT

2. ADHÉSION À L'AGENCE DU CLIMAT

Madame la Maire :

La délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts. Danielle DAMBACH, Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg, en est la présidente.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette Agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges :

- ✓ les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire ;
- ✓ les acteurs institutionnels (Région Grand Est, SDEA, ADEME, Université de Strasbourg, etc.) ;
- ✓ les acteurs associatifs (Alsace nature, FNAUT, Alter Alsace énergie, etc.)
- ✓ les acteurs économiques (CCI, CMA, CRESS, etc.)

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'Agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

L'agence du climat est ouverte aux 33 communes à travers un collège dédié et une cotisation de l'Eurométropole qui leur permet de disposer des services portés par l'agence à l'échelle de la métropole. Les communes qui le souhaitent peuvent apporter un soutien complémentaire à travers une cotisation de 30 cts €/ hab.

L'Agence du climat est l'outil opérationnel pour décliner la transition écologique dans toute l'Eurométropole, afin de réaliser les objectifs du Plan climat air énergie territorial 2030 : 100 % d'énergies renouvelables, réduction de 55 % de la consommation énergétique et neutralité carbone à horizon 2050.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim à l'Agence du climat, le guichet des solutions ;

DÉSIGNE Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier adjoint, comme titulaire et Christelle PARIS, conseillère déléguée, comme suppléante pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions ;

DÉCIDE d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 centimes d'euros par habitant, soit 9 600 €, pour soutenir le développement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune ;

PRÉCISE que la somme de 9 600 € sera prélevée au compte 0200-6281.

Adopté par 34 voix, 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 ne prend pas part au vote (Mme la Maire).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210706-2021SGDE091-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 3 ont voté par procuration

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDI:092)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2021

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°2 de 2021 a pour objet de prévoir la création de l'autorisation de programme 202106 Eclairage Public. En effet, afin de pouvoir réaliser les opérations nécessaires pour l'évolution de la programmation technique des équipements et les opérations de génie civil, il convient de prévoir une nouvelle enveloppe budgétaire dédiée à l'éclairage public.

La précédente autorisation de programme s'éteindra donc en 2021 avec près de 1 377 000 € réalisés depuis 2014. La nouvelle autorisation de programme prévoit un budget de 1 200 000 € dont 365 000 € sur l'exercice 2021.

Pour financer la réalisation de cette nouvelle autorisation de programme, l'autorisation de programme Simone Veil va être réduite. En effet, la construction du groupe scolaire Simone Veil fait l'objet d'un Contrat de Réalisation Exploitation Maintenance (CREM). Il englobe la construction et l'exploitation sur une durée de 6 ans. L'ensemble de ce CREM a été intégré dans l'autorisation de programme mais l'exploitation et la maintenance seront des dépenses de fonctionnement qui ne dépendront pas de cette autorisation de programme.

Enfin, suite à l'avancée de la programmation technique des travaux de la rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc, les opérations 2021 et 2022 ont été inversées. Il convient donc de réduire les prévisions budgétaires de 2021 de - 530 000 €. Les crédits de paiement 2021 et 2022 sont de ce fait inversés également.

Je vous demande de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

- 202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc..... - 530 000,00 €
L'opération a été revue dans son calendrier et 2021 sera l'année de la réalisation des travaux sur les vestiaires, la salle de gymnastique et le logement de concierge. Il convient d'inverser les crédits de paiement 2021 et 2022.
- 202106 Eclairage public 2021-2026..... + 365 000,00 €
- **TOTAL** - 165 000,00 €

Au cumulé le budget de la section d'investissement diminue de 165 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par autorisation de programme, la décision modificative n° 2 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2021, telle que figurant ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
AP 202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc	- 530 000,00	
AP 202106 Eclairage public 2021-2026	+ 365 000,00	
Total de la section d'investissement	- 165 000,00	

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,




*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 3 ont voté par procuration

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE093)

**RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1^{ER} SEMESTRE
2021 DM2**

4. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1^{er} SEMESTRE 2021 DM2

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la présente délibération, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux et la création d'une nouvelle autorisation de programme.

1. Création d'une autorisation de programme

- 202106 *Eclairage public 2021-2026*..... + 1 200 000,00 €

2. Répartition des crédits de paiements de la nouvelle autorisation de programme 202106 Eclairage public 2021-2026

- 2021 + 365 000,00 €
- 2022 + 348 000,00 €
- 2023 + 140 000,00 €
- 2024 + 115 000,00 €
- 2025 + 115 000,00 €
- 2026 + 117 000,00 €

3. Diminution d'une autorisation de programme

- 201502 *Ecole Primaire Simone Veil*..... - 1 200 000,00 €

4. Modification de CP 2021

- 202103 *Rénovation toiture Gymnase Leclerc*..... - 530 000,00 €

5. Modification de CP 2022

- 201502 *Ecole Primaire Simone Veil*..... - 1 200 000,00 €
- 202103 *Rénovation toiture Gymnase Leclerc*..... + 530 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2021 et suivantes.

Adopté par 35 voix, 3 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, M. Dera RATSIJETSINIMARO) et 1 abstention (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, likely of the Mayor, written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a building and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are also small stars on either side of the bottom text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.

ANNEXE à la délibération n° 4

N° AP	Intitulé de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															AP Totale	Variation d'AP		
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026				
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00													13 913 000,00		
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00													13 913 000,00	
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17													13 913 000,00	
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00		4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47									13 913 000,00	
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00		4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78									13 913 000,00	
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00		4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78									13 913 000,00	
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00		4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89									13 913 000,00	
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00		4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89									13 913 000,00	
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00		5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89									13 913 000,00	
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86									13 913 000,00	
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86									13 913 000,00	
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24									13 913 000,00	
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24									13 913 000,00	
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24								15 113 000,00	1 200 000,00
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24								15 113 000,00	-
		DM1 Jul2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24								15 113 000,00	-
		DM2 Octobre2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24								15 619 400,00	506 400,00
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	806 025,39	500 000,00							15 619 400,00	-
		BS0221	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03		5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	570 263,50							15 619 400,00	-
		Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019									Total	
				1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89								15 049 136,50	
A répartir sur années futures						424 058,38	1 343 419,01	1 098 037,15	70 263,50											

N° AP	Intitulé de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															AP Totale	Variation d'AP		
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026				
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00												4 956 700,00		
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00													5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00													5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00												5 006 300,00	400 000,00
		mars-15	-	12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00												5 006 300,00	
		nov-15	-	12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00												5 006 300,00	
		mai-16	-	12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92												5 006 300,00	
		oct-16	-	12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00											5 006 300,00	
		déc-16	-	12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92											5 006 300,00	
		févr-17	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97											5 406 300,00	400 000,00
		nov-17	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97										5 800 000,00	393 700,00
		BS2018	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95										5 800 000,00	-
		juin-18	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95										5 800 000,00	-
		nov-18	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95									6 200 000,00	400 000,00
		BS2019	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95									6 200 000,00	-
		DM1 Jul2019	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95									6 200 000,00	-
		BS 2020	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24									6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00							6 484 900,00	284 900,00
		BS2021	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65							6 484 900,00	-
		Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018										Total	
				-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59								6 141 159,35	
A répartir sur années futures						848 859,98	125 900,34 €	194 291,29 €	58 840,65 €											

N° AP	Intitulé de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															AP Totale	Variation d'AP		
		Suivi de l'AP, des CP et des mandate	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026					
201401	Eclairage Public - Mise en Conformité et Génie Civil	déc-13		430 000,00	390 000,00	390 000,00												1 210 000,00	1 210 000,00	
		juin-14		430 000,00	390 000,00	390 000,00													1 210 000,00	
		déc-14		220 000,00	210 000,00	230 000,00													660 000,00	550 000,00
		mars-15		175 432,95	210 000,00	210 000,00	64 567,05												660 000,00	
		nov-15		175 432,95	180 000,00	190 000,00	114 567,05												660 000,00	
		mai-16		175 432,95	117 564,42	190 000,00	177 002,63												660 000,00	
		oct-16		175 432,95	117 564,42	110 000,00	257 002,63												660 000,00	
		déc-16		175 432,95	117 564,42	130 000,00	237 002,63												660 000,00	
		févr-17		175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63												660 000,00	
		nov-17		175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63	217 000,00	250 000,00	250 000,00									1 377 000,00	717 000,00
		mars-18		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14									1 377 000,00	-
		juin-18		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14									1 377 000,00	-
		nov-18		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	270 000,00	271 668,14									1 377 000,00	-
		BS2019		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	270 000,00	322 995,54									1 377 000,00	-
		BS2020		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	322 995,54	179 905,71								1 377 000,00	-
		DM1 nov 20		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,											

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets														
Planing des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
déc-14			64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
mars-15			114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	-
nov-15			114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	-
mai-16			69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	-
oct-16			69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	-
déc-16			69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 030 644,91	1 325 000,00							3 750 000,00	3 000 000,00
févr-17			69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	-
nov-17			69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	-
mars-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
juin-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
nov-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	-
BS2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	-
DM1 Juil2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	100 000,00
BS2020			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34						3 600 295,96	-
DM 1 nov 20			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 746 931,58	146 635,62
BS2021			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60			-
Consommations		2014	2015	2016	2017	2018									Total	
			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	310 256,03	49 704,04	336 849,60						1 960 081,98	

À répartir sur années futures 117 595,31 310 256,03 49 704,04 336 849,60

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets														
Planing des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
mars-15			40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							6 000 000,00	6 000 000,00
nov-15			40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00							6 000 000,00	-
mai-16			-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000							14 000 000,00	8 000 000,00
oct-16			-	50 000,00	7 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000							14 000 000,00	-
déc-16				50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00						14 000 000,00	-
févr-17			19 320,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00						14 000 000,00	-
nov-17			19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00							14 000 000,00	-
mars-18			19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20							14 000 000,00	-
juin-18			19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20							14 000 000,00	-
nov-18			19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20							16 200 000,00	2 200 000,00
BS2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49							16 200 000,00	-
DM1 Juil2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49							16 200 000,00	-
DM2 Oct2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49							16 200 000,00	-
BS2020			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08							16 200 000,00	-
DM1 nov 20			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08							16 200 000,00	-
BS2021			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 755 774,46							16 200 000,00	-
DM2 juillet2021			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	6 555 774,46							15 000 000,00	1 200 000,00
Consommations		2015	2016	2017	2018										Total	
			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62								8 444 225,54	

À répartir sur années futures 141 129,20 919 078,29 735 350,59 2 169 536,38

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets														
Planing des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
déc-16					50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00							400 000,00	
févr-17					50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00							400 000,00	
nov-17					70 000,00	260 000,00	220 000,00								550 000,00	150 000,00
mars-18					48 985,08	260 000,00	391 014,92								700 000,00	150 000,00
juin-18					48 985,08	260 000,00	391 014,92								700 000,00	-
nov-18					48 985,08	360 000,00	391 014,92								800 000,00	100 000,00
BS2019					48 985,08	253 445,58	307 000,00	190 569,34							800 000,00	-
DM2 Oct2019					48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00							619 430,66	180 569,34
BS2020					48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00							619 430,66	-
BS2021					48 985,08	253 445,58	307 000,00	1 796,76	4 275,00						615 502,42	3 928,24
Consommations					2017	2018										
					48 985,08	253 445,58	276 093,84	1 796,76							580 321,26	

À répartir sur années futures 21 014,92 106 554,42 30 906,16

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets														
Planing des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
nov-17						250 000,00	300 000,00	-							550 000,00	
mars-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00
juin-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	-
nov-18						250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00
BS2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
DM1 Juil2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
DM2 Oct2019						42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	-
BS2020						42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	-
DM1 nov 20						42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
BS2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20					1 476 000,00	-

		DM1avril2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20					1 476 000,00
		Consommations						2018									171 439,80

A répartir sur années futures 207 232,00 81 673,80 199 654,40

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	BP2019						50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00	16 080 000,00
		BS2019						50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00	
		DM2 Oct2019						50 000,00	200 000,00	1 800 000,00						16 080 000,00	
		BS2020							200 000,00	1 800 000,00							
		DM1 nov 20							-	200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00		17 562 522,00	1 482 522,00
		BS2021								42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 404 804,00		17 562 522,00	-
		Consommations							42 282,00							42 282,00	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201903	Projets numériques	BP2019						247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	547 670,00
		BS2019						247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	
		DM2 Oct2019						247 670,00	330 000,00	150 000,00						727 670,00	180 000,00
		BS2020						233 613,39	330 000,00	164 056,61						727 670,00	-
		DM1 nov 20						233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	859 582,00
		BS2021						233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-
		Consommations						233 613,39									

A répartir sur années futures 15 414,19

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	BP2019						50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						2 050 000,00	2 050 000,00
		BS2019						50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						2 050 000,00	
		BS2020						10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67						2 050 000,00	
		DM1 nov 20						10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	6 060 425,33	4 010 425,33
		BS2021						10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	6 060 425,33	-
				Consommations						40 902,28							40 902,28

A répartir sur années futures 259 097,72

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	BP2021								360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00			3 024 000,00	3 024 000,00
		Consommations															

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	BP2021								198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			1 899 000,00	1 899 000,00
		Consommations															

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202102	ADAP	BP2021								1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			6 800 000,00	6 800 000,00
		Consommations															

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202103	Rénovation toiture Gymnase Leclerc	BP2021								865 000,00	335 000,00	500 000,00				1 700 000,00	1 700 000,00
		DM1 Juillet 2021								335 000,00	865 000,00	500 000,00				1 700 000,00	
		Consommations															

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

5^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE094)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – CONSEIL DE
FABRIQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE L'IMMACULÉE
CONCEPTION**

5. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Au cours de l'année 2020, la Paroisse Notre Dame a réalisé des dépenses de mise aux normes de l'église et de la salle Kléber ainsi qu'un aménagement paysager. Est également présenté à la commune le souhait de faire financer partiellement une facture de 900 € concernant l'acquisition de colonnes pour distributeur de gel hydro alcoolique.

Le Président du Conseil de Fabrique sollicite une subvention pour les factures acquittées à ce jour dont le total se porte à 26 675,34 €. Le total des factures se rapportant à de l'investissement est de 22 708,76 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 406,31 € correspondant à 15 % du montant global des travaux payés à ce jour.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

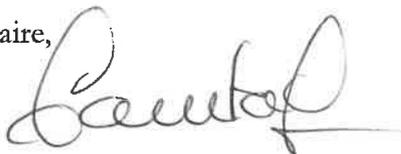
DÉCIDE de l'octroi d'une subvention 3 406,31 € au Conseil de Fabrique de l'église catholique de l'Immaculée Conception ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au compte 020 – 204222.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

6^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDI3095)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
REPRÉSENTATIVES DU HANDICAP**

6. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DU HANDICAP

Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER :

En vue de poursuivre son engagement en faveur des Schilikois.es en situation de handicap, la Ville encourage les associations œuvrant dans le champ du handicap qui, par leurs actions sur le terrain, aident et accompagnent, dans leur vie quotidienne, les personnes handicapées et leurs familles.

Afin de soutenir ce partenariat associatif, la Ville propose d'allouer, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

Dénomination de l'association	Activités	Montants attribués en 2020	Montants proposés en 2021
L'ASSOCIATION LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES	Permettre aux personnes malvoyantes de retrouver une certaine autonomie.	0 €	200 €
ASSOCIATION APEDI ALSACE (anciennement AAPEI)	L'accompagnement et la défense des intérêts généraux des personnes en situation de handicap intellectuel et de leurs familles, afin de favoriser leur plein épanouissement et leur inclusion sociale et/ou professionnelle	0 €	1 500 €
LA DELEGATION ALSACE APIDV - ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR ET INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS	Soutien aux déficients visuels. Permettre l'accès à la culture, aux études, à l'emploi et aux loisirs. Réalisation de la version sonore du magazine municipal « Schilick Infos ».	500 €	500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA 67)	Favoriser l'accès aux loisirs collectifs des enfants et des jeunes issus de milieux défavorisés ou en situation de handicap.	0 €	250 €
	TOTAL	500 €	2 450 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 1611-4, L. 2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;
Considérant l'intérêt public et local revêtu par les actions menées par les associations citées ci-dessus ;*

Après avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Affaires Sociales et Solidarités – Etat civil et mission égalité » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de subventions aux associations représentatives du handicap dans les conditions définies ci-dessus ;

PRÉCISE que ces subventions sont prévues au budget 2021 – Fonction 521/nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021.

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, likely of the Mayor, positioned to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a crown, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE096)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CLIKS
AU TITRE DU NUMÉRIQUE SOLIDAIRE**

7. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CLIKS AU TITRE DU NUMÉRIQUE SOLIDAIRE

Monsieur le Conseiller délégué Julien RATCLIFFE :

La Ville de Schiltigheim est engagée dans une politique de transition numérique ambitieuse, visant à développer les outils numériques afin d'apporter de nouveaux services ou des facilités d'utilisation aux citoyens. L'Etat dématérialise de plus en plus ses relations aux usagers, pour payer ses impôts, porter plainte, déposer une demande d'urbanisme, etc.

Le développement des outils numériques ne doit pas constituer une rupture dans l'égalité d'accès aux services publics et aux droits. De même, il ne doit pas exclure certaines et certains de services marchands, d'initiatives privées ou de l'insertion professionnelle.

C'est dans cette optique que la Ville de Schiltigheim apporte son soutien aux acteurs du numérique solidaire de la commune : Desclicks, l'informatique solidaire, le collectif Humanis, et le tiers lieu CabAnne des créateurs. Le maillage territorial ainsi que la forte intégration de ces acteurs dans le réseau des partenaires locaux (associations, centres sociaux, CCAS, Caisse des écoles) permettent une couverture large des populations concernées par l'exclusion numérique, sur l'ensemble de la commune.

Ces structures sont impliquées actuellement dans le dispositif de territoire d'inclusion numérique porté par l'État et l'Eurométropole de Strasbourg, avec le financement de deux médiateurs numériques mobiles à Desclicks et à la CabAnne et le déploiement des pass numériques. Les pass numériques doivent permettre aux personnes éloignées des outils numériques de bénéficier de formations personnalisées.

La Ville de Schiltigheim souhaite renforcer cette démarche en faveur de l'inclusion numérique avec deux subventions de fonctionnement pour l'année 2021 :

- 5000 € pour le collectif Humanis. Cette subvention est intégrée dans les subventions à caractère social.
- 5000 € pour Desclicks, l'informatique solidaire.

Ces subventions permettent aux structures visées de développer leurs activités de formation et d'accompagnement personnalisé pour la maîtrise des outils numériques en faveur des publics exclus selon trois priorités :

- Les relations aux services publics locaux et nationaux (commune, impôts, CAF, Pôle emploi, ...)
- L'insertion professionnelle (utilisation d'une messagerie électronique, maîtrise des outils de bureautique et de recherche d'emploi, ...).
- La vie quotidienne (achats en ligne, recherche d'informations, ...).

La Ville de Schiltigheim interviendra également en soutien à la pérennisation du tiers lieu la CabAnne des créateurs sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) avec une participation au capital de cette structure.

Au-delà du droit commun visé par cette délibération, la Ville de Schiltigheim travaille avec les acteurs du numérique solidaire dans le cadre de la politique de la ville pour réduire les inégalités liées à la fracture numérique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 1611-4, L.2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;
Considérant l'intérêt public et local revêtu par les actions menées par l'association Informatique Solidaire « Desclicks » ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de la somme de 5 000 € à l'association Informatique Solidaire « Desclicks » ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget Fonction 020 / Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021.

La Maire,




*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

8^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDI3097)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À
CARACTÈRE SOCIAL**

8. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER :

Dans le cadre de son engagement en matière de politique sociale, la Ville, comme chaque année, apporte un soutien financier aux associations à caractère social pour leur permettre de mener à bien leurs actions en faveur des Schilikois.

Dans une volonté de continuer à renforcer ce partenariat associatif, la Ville propose d'allouer, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

Dénomination de l'association	Activités	Montants attribués en 2020	Montants proposés en 2021
Association Les Amis de la Santé	Lutte contre l'alcoolisme.	200 €	250 €
Association Jusqu'À La Mort, Accompagner La Vie (JALMALV)	Jusqu'à la mort accompagner la vie.	300 €	300 €
Association Pierre Clément	Accompagner les personnes en fin de vie ou gravement malades et leurs familles de toute origine et condition sociale.	500 €	500 €
AIDES67	Informé, lutter contre le VIH/Sida et accompagner les personnes séropositives	1 000 €	1 000 €
Association Migrations Santé Alsace	Améliorer l'état de santé, le comportement sanitaire ainsi que l'accès aux soins de santé de la population migrante.	1 500 €	1 500 €
Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg (CASAS)	Accompagnement administratif, social et juridique des demandeurs d'asiles.	2 000 €	2 000 €
Association SOS Femmes Solidarité	Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.	2 000 €	2 000 €
Association Contact et Promotion	Soutien à la fonction parentale et à l'accompagnement scolaire. L'éducation à la protection de l'environnement, cours de FLE (<i>Français Langue Étrangère</i>) et les sorties culturelles font partie des activités de l'association	1 500 €	2 500 €
HUMANIS	Favoriser l'insertion des personnes en difficultés et éloignées de l'emploi, notamment par l'inclusion numérique	1 500 €	5 000 €
	TOTAL	10 500 €	15 050 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4, L.2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;

Considérant l'intérêt public et local revêtu par les actions menées par les associations citées ci-dessus ;

Après avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission des « Affaires Sociales, Solidarités et Santé – État civil et Égalité » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de subventions aux associations à caractère social dans les conditions définies ci-dessus ;

PRÉCISE que ces subventions sont prévues au budget 2021 – Fonction 5200 /nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE098)

**RECONDUCTION PAR DÉROGATION DE L'ORGANISATION DU
TEMPS SCOLAIRE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LES
ÉCOLES PRIMAIRES**

9. RECONDUCTION PAR DÉROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Depuis la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves bénéficient de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a permis un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et des conseils des écoles, peut de ce fait autoriser pour une durée de 3 ans des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

-Attendu qu'en février 2018 le Conseil municipal de Schiltigheim a voté un retour à la semaine de 4 jours à raison de 6h/jour dans nos écoles primaires avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées ;

-Que le DASEN a accepté de manière dérogatoire en juillet 2018 cette organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires à Schiltigheim ;

-Attendu qu'aujourd'hui tous les conseils des écoles maternelles et élémentaires de Schiltigheim se sont réunis en session extraordinaire afin de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour les 3 années à venir à savoir la poursuite ou non de la semaine de 4 jours ;

-Qu'ils ont voté à la majorité absolue pour la poursuite de la semaine de 4 jours avec les horaires scolaires actuellement en vigueur ;

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

Après avis des Conseils des écoles de la Ville de Schiltigheim,

DÉCIDE de suivre les avis des conseils des écoles et de maintenir l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur dans les écoles primaires et de poursuivre la semaine scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

- ✓ En école maternelle : 8h15-11h45 / 13h45-16h15
- ✓ En école élémentaire : 8h30-12h00 / 14h00-16h30

Pour le groupe scolaire Rosa Parks et le groupe scolaire Simone Veil, il est proposé un horaire identique dans les écoles maternelles et élémentaires sur la semaine des 4 jours, à savoir 8h30-12h00 / 14h00-16h30 ;

DÉCIDE de saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, agissant par délégation de la Rectrice d'Académie, en vue du renouvellement par dérogation de l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours selon les horaires proposés.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,




*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

10^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDI099)

RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTE CULTURE

10. RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTE CULTURE

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture ont pour ambition conjointe de favoriser l'accès des étudiants aux ressources culturelles des villes ou communautés de communes d'Alsace.

Ils rejoignent en cela la préoccupation des Collectivités et des Ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Culture, qui ont fait de la transmission artistique et culturelle une priorité dans le domaine de la culture.

Depuis 29 ans, le dispositif Carte culture constitue un levier majeur de cette politique pour les étudiant.e.s alsacien.ne.s encore renforcé par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Dès sa mise en place en septembre 2018, celle-ci a en effet contribué au dispositif et favorisé ainsi un accès privilégié pour les étudiant.e.s concerné.e.s aux ressources culturelles en Alsace par le biais de tarifs incitatifs et d'actions de médiation menées par les universités avec leurs partenaires culturels.

Le dispositif Carte culture est depuis lors devenu le premier dispositif d'accompagnement culturel étudiant de par sa pérennité, sa diversité, la richesse de son offre et son étendue géographique.

Le dispositif Carte Culture, complémentaire du dispositif Carte Atout' Voir, propose ainsi aux étudiants des tarifs préférentiels chez plus de 80 partenaires culturels en Alsace, et une programmation spécifique dédiée aux étudiant.e.s durant toute l'année universitaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat conclue entre l'Université de Strasbourg, l'Université de Haute-Alsace et les institutions partenaires pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE la reconduction du dispositif « Carte Culture » pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférant au renouvellement de la convention de partenariat y relatif ;

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération aux président.e.s de l'Université de Strasbourg ainsi que de l'Université de Haute-Alsace, ou à leurs représentant.e.s.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.

CONVENTION

Carte culture 2021- 2023

Partenaires culturels

ENTRE

- L'Université de Haute-Alsace à Mulhouse, gestionnaire du dispositif pour le Haut-Rhin, représentée par son Président, M. Pierre-Alain MULLER,
- L'Université de Strasbourg, gestionnaire du dispositif pour le Bas-Rhin, représentée par son Administrateur provisoire, M. Michel DENEKEN,

ci-après dénommés « **les gestionnaires** »,
d'une part,

Bas-Rhin

La Ville de Strasbourg, pour l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, le TAPS – Théâtre actuel et public de Strasbourg, les Musées de Strasbourg, représentés par la Maire, **Mme Jeanne BARSEGHIAN**,
 L'Opéra national du Rhin et le Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, représentés par sa Présidente, **Mme Anne-Catherine GOETZ**,
 L'AJAM – Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens à Strasbourg, représenté par sa Présidente, **Mme Renée KUHN**,
 L'Espace Athic à Obernai, représenté par son Président, **M. Rémi JURON LAPORTE**,
 L'Espace culturel Django Reinhardt, représenté par son Directeur, **M. Pierre CHAPUT**,
 La Ville de Vendenheim, pour l'Espace culturel de Vendenheim, représenté par le Maire, **M. Philippe PFRIMMER**,
 L'association Le Kafteur, pour l'Espace K à Strasbourg, représentée par sa Présidente, **Mme Marie DE GUGLIELMO**,
 L'Espace Rohan à Saverne, représenté par son Directeur, **M. Claude FORST**,
 L'association Artefact PRL, pour la Laiterie à Strasbourg, représentée par son Président, **M. Thierry DANET**,
 La Société publique locale L'Illiade, représentée par sa Présidente Directrice Générale, **Mme Isabelle HERR**,
 JAZZDOR à Strasbourg, représenté par son Directeur, **M. Philippe OCHEM**,
 Le Maillon, Théâtre de Strasbourg – Scène européenne, représenté par sa Directrice, **Mme Barbara ENGELHARDT**,
 L'association DIRTY 8, pour La Maison Bleue à Strasbourg, représentée par son Président, **M. Julien PICARD**
 Le Musée Würth à Erstein, représenté par sa Directrice, **Mme Marie-France BERTRAND**
 Musica – Festival international de musiques d'aujourd'hui à Strasbourg, représenté par son Directeur, **M. Stéphane ROTH**,
 L'Association Pelpass & Cie, pour le Pelpass Festival à Strasbourg, représentée par son Directeur, **M. Jérémie FALLECKER**,
 Les Percussions de Strasbourg, représentées par son Président, **M. Jean-Yves BAINIER**
 La Ville d'Ostwald, pour le Point d'Eau, représentée par la Maire, **Mme Fabienne BAAS**,
 POLE-SUD – Centre de développement chorégraphique national à Strasbourg, représenté par sa Directrice, **Mme Joëlle SMADJA**,
 Le PréO à Oberhausbergen, représenté par sa Directrice, **Mme Marion HOFMANN**,
 Le Relais culturel de Haguenau, représenté par son Président, **M. Vincent LEHOUX**,
 La Ville de Wissembourg, pour la Nef – Relais culturel de Wissembourg, représentée par la Maire, **Mme Sandra FISCHER-JUNCK**,
 La Ville de Bischheim, pour la Salle du Cercle, représentée par le Maire, **M. Jean-Louis HOERLE**,
 La Ville de Schiltigheim, pour Schiltigheim Culture, représentée par l'Adjointe à la Maire en charge de la culture, des Participations Citoyennes et de la Politique de la ville, **Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND**,
 La Ville de Sélestat, pour les Tanzmatten, représentée par le Maire, **M. Marcel BAUER**,
 Le Théâtre Alsacien Strasbourg, représenté par son Président, **M. Pierre SPEGT**,
 Le Théâtre de la Choucrouterie à Strasbourg, représenté par son Directeur, **M. Roger SIFFER**,
 Le Théâtre national de Strasbourg, représenté par son Administrateur, **M. Benjamin MOREL**,
 Le TJP – Centre Dramatique National Strasbourg – Grand Est, représenté par son Directeur, **M. Renaud HERBIN**,
 Le Syndicat mixte du musée Lalique, pour le musée Lalique à Wingen-sur-Moder, représenté par son Président, **M. Laurent BURCKEL**,
 Le cinéma Le Tréfle à Molsheim et le cinéma Vox à Strasbourg, représentés par sa co-gérante, **Mme Eva LETZGUS**,
 Le cinéma l'Odyssée à Strasbourg, représenté par son Directeur, **M. Faruk GÜNALTAI**,
 Le cinéma Pathé Brumath, représenté par sa Directrice, **Mme Delphine MELLIET**,
 Les cinémas Star et Star Saint-Exupéry à Strasbourg, représentés par son Directeur, **M. Stéphane LIBS**,
 Le cinéma UGC Ciné Cité à Strasbourg, représenté par sa Directrice, **Mme Laurence ALGRET**.

Haut-Rhin

L'Espace Grün à Cernay, représenté par son Directeur, **M. Dominique DANTE**,
 La Fédération Hiéro à Colmar, représentée par sa Présidente, **Mme Anissa BOUIHED**,
 La Ville de Colmar, pour le Grillen, le Musée Bartholdi, le Théâtre municipal, la salle de spectacles Europe, représentés par le Maire, **M. Eric STRAUMANN**,
 La Comédie de Colmar à Colmar, représentée par ses co-directeurs, **Mme Emilie CAPLIEZ** et **M. Matthieu CRUCIANI**,
 Les Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller, représentés par son Directeur, **M. Philippe DOLFUS**,
 L'Espace 110 – Centre culturel à Illzach, représenté par son Directeur, **M. Thomas RESS**,
 Le CREA à Kingersheim, représenté par son Directeur, **M. Philippe SCHLIENGER**,
 Le Festival Météo à Mulhouse, représenté par son Directeur, **M. Mathieu SCHOENAH**,
 La Filature – Scène nationale à Mulhouse, représentée par son Directeur, **M. Benoît ANDRE**,
 La Fondation Fernet Branca à St-Louis, représentée par son Directeur, **M. Pierre-Jean SUGIER**,
 La Fondation François Schneider à Wattwiller, représentée par sa Directrice, **Mme Marie TERRIEUX**,
 Le Noumatrouff à Mulhouse, représenté par son Directeur, **M. Olivier DIETERLEN**,
 La Ville de Mulhouse, pour le Musée Historique, le Musée des Beaux-Arts, l'Orchestre Symphonique de Mulhouse et le Théâtre de la Sinne, représentés par l'Adjointe au Maire, **Mme Anne-Catherine GOETZ**,
 Le Théâtre La Coupole à Saint-Louis, représenté par son Président, **Mme Stéphanie GERTEIS**,
 Lézard – Colmar, pour Musiques Métisses et Saison chanson, représenté par son Président, **M. François LAPERELLE**,
 L'Opéra national du Rhin et le Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, représentés par sa Présidente, **Mme Anne-Catherine GOETZ**,
 Le Relais culturel Pierre Schielé à Thann, représenté par son Président, **M. Laurent DELABESSE**,
 La Compagnie Kalisto à Mulhouse, représentée par sa Présidente, **Mme Astride MEIER**,
 La Société Schongauer, pour le Musée Unterlinden à Colmar, représentée par son Président, **M. Thierry CAHN**,
 Le Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie à Colmar, représenté par son Président, **M. Jean-Michel BICHAIN**,
 Le Musée du Jouet à Colmar, représenté par son Président, **M. Jean-Claude NOCK**,
 Le Musée EDF-Electropolis à Mulhouse, représenté par son Directeur, **M. Claude WELTY**,
 Le Musée de l'Impression sur étoffes à Mulhouse, représenté par sa Présidente, **Mme Aziza GRIL-MARIOTTE**,
 Le Musée du Papier Peint à Rixheim, représenté par son Directeur, **M. Philippe de FABRY**,
 Le Musée Théodore Deck et des Pays du Florival à Guebwiller, représenté par le Maire, **M. Francis KLEITZ**,
 Le cinéma Bel Air à Mulhouse, représenté par son Président, **M. Mohamed DENDANE**,
 Le cinéma Le Palace à Mulhouse, représenté par son Directeur, **M. Xavier ORSEL**,
 Le cinéma de CGR...

ci-après dénommés « **les partenaires culturels** »,
 d'autre part,

Préambule

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture ont pour ambition conjointe de favoriser l'accès des étudiants aux ressources culturelles des villes ou communautés de communes d'Alsace.

Ils rejoignent en cela la préoccupation des collectivités et des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Culture, qui ont fait de la transmission artistique et culturelle une priorité dans le domaine de la culture. Depuis 29 ans, le dispositif Carte culture constitue un levier majeur de cette politique pour les étudiant·es alsacienn·es encore renforcé par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Dès sa mise en place en septembre 2018, celle-ci a en effet contribué au dispositif et favorisé ainsi un accès privilégié pour les étudiant·es concerné·es aux ressources culturelles en Alsace par le biais de tarifs incitatifs et d'actions de médiation menées par les universités avec leurs partenaires culturels. Le dispositif Carte culture est depuis lors devenu le premier dispositif d'accompagnement culturel étudiant de par sa pérennité, sa diversité, la richesse de son offre et son étendue géographique.

Dans une période de bouleversement sanitaire, bientôt économique et social où la culture s'est trouvée empêchée, les signataires de la présente convention pluriannuelle entendent réaffirmer l'importance du dispositif Carte culture, aujourd'hui et demain en tant qu'il permet à des étudiant·es qui ont pu être coupé·es des cinémas, des musées, des salles de spectacle de renouer avec ces lieux, de rencontrer des artistes, de se confronter – au-delà d'un écran à deux dimensions – à leurs œuvres. C'est ainsi rappeler la détermination résolument collective de la culture défendue dans le cadre d'actions de médiation. Par la solidarité entre partenaires artistiques et financiers du dispositif, la Carte culture s'affirme, à l'échelle alsacienne, comme service public.

Le dispositif Carte culture mis en place par la convention repose sur deux éléments clés :

- **L'accès au dispositif Carte culture** destiné à tous les étudiants des universités d'Alsace et des formations post bac agréées par l'éducation nationale dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, aux étudiants d'Eucor – Le Campus européen. Il leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées, organisés par les institutions adhérentes au dispositif et de participer à une programmation dédiée proposée en collaboration avec les partenaires culturels.
- **Un Comité régional** qui réunit tous les partenaires culturels et financiers pour évaluer le fonctionnement du dispositif. Toutes les évolutions seront soumises par les exécuteurs de la présente convention pour avis à cet organe. Les deux exécuteurs de la convention Carte culture sont les présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg ou leurs représentants ; ils réuniront le Comité régional au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et Strasbourg.

Le dispositif Carte culture, un outil de médiation culturelle

En préambule à cette convention, les gestionnaires, les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture souhaitent rappeler que le dispositif est fondamentalement culturel, et non commercial. Il n'a en effet pas vocation à conditionner le futur public de cinémas, de musées ou de salles de spectacles mais, dans une perspective pédagogique qui est notamment celle de l'université, à former ce public tant curieux que critique de formes artistiques extrêmement diverses dont il aura plaisir à suivre l'évolution dans les années à venir.

C'est par là même réaffirmer que le dispositif Carte culture a une vocation de médiation en tant qu'il constitue un intermédiaire décisif entre les étudiants et les partenaires culturels, et, au-delà, entre les étudiants et les artistes. Aussi, par l'intermédiaire de leurs Services Universitaires de l'Action Culturelle (SUAC), les gestionnaires du dispositif s'engagent-ils à poursuivre dans les années à venir, sur leurs territoires respectifs, des actions favorisant la rencontre entre acteurs culturels et publics universitaires.

Dans l'immédiat, les gestionnaires et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture souhaitent reconduire le dispositif existant, et s'engagent donc selon les termes de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le dispositif Carte culture est destiné à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires sises dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des universités et/ou des formations post bac. Les partenaires financiers et les partenaires culturels ont en charge son bon fonctionnement et contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres. La présente convention a pour but de définir les engagements et les responsabilités réciproques des parties prenantes afin de permettre aux étudiants alsaciens de bénéficier des avantages tarifaires et de l'offre d'actions de médiation auprès des partenaires culturels du dispositif.

Article 2 – Bénéficiaires

Le dispositif Carte culture concerne les étudiants inscrits :

- À l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Haut-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Haute-Alsace,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Bas-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Strasbourg,
- Aux universités d'Eucor – Le Campus européen : Karlsruhe, Freiburg, Bâle et les Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur associées, par la signature d'une convention spécifique.

Article 3 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet aux étudiants mentionnés ci-dessus l'accès à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées portés par les partenaires culturels signataires de la présente convention. Les Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace proposent toute l'année une programmation dédiée en collaboration avec les partenaires culturels : spectacles, rencontres, visites, ateliers de pratique.

Article 4 – Modalités et fonctionnement

La liste des partenaires financiers ainsi que les articles relatifs aux modalités financières du dispositif Carte culture se trouvent détaillés aux annexes 1 à 8 de la présente convention.

Universités

L'accès au dispositif Carte culture est offert à chaque étudiant assujéti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) et inscrit en formation initiale.

Formations post bac

L'accès au dispositif Carte culture est offert à chaque étudiant assujéti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus).

Les étudiants non assujéti à la CVEC se voient proposer l'accès au dispositif Carte culture au prix de 7 €.

Modalités et validité du dispositif Carte culture

La carte étudiante doit être munie du sticker de l'année universitaire en cours.

- Pour les étudiants des universités d'Alsace ou d'un établissement associé, c'est le sticker annuel « CVEC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif réduit dans les structures culturelles.
- Pour les étudiants des établissements post bac ou d'une université du réseau Eucor – Le Campus européen, c'est le sticker « CC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif réduit dans les structures culturelles.

L'accès au dispositif Carte culture est effectif du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 dans les salles de spectacles, les festivals et les musées, excepté en juillet et août dans les cinémas.

Article 5 – Conditions d'adhésion des partenaires culturels au dispositif

Outre les conditions générales, les partenaires culturels s'engagent à respecter les conditions particulières spécifiées aux articles 6 à 14, en fonction de chacune des catégories suivantes :

- Spectacles vivants et festivals (articles 6 à 8),
- Cinémas (articles 9 à 11),
- Musées (articles 12 à 14).

Le non-respect de ces conditions peut entraîner l'exclusion du partenaire culturel concerné au dispositif Carte culture.

L'adhésion de nouveaux partenaires culturels en cours de conventionnement est possible, à titre exceptionnel, sur proposition des gestionnaires du dispositif. Toute nouvelle adhésion d'un partenaire sera communiquée par le biais d'un avenant à la présente convention.

Spectacles vivants et festivals

Article 6 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux spectacles programmés par les partenaires culturels signataires de la présente convention, du 1^{er} septembre au 31 août, au tarif de 6 € fixé pour la période de la présente convention.

Il donne droit à des prestations correspondantes à celles qui sont ouvertes à tout spectateur s'acquittant d'un droit d'entrée.

Les partenaires culturels s'engagent à ne pas fixer de quota sur l'ensemble des places disponibles.

Article 7 – Évaluation

Les partenaires culturels font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires du dispositif Carte culture.

Les partenaires culturels communiquent aux gestionnaires trois fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 8 – Dispositions financières

Les partenaires culturels se voient attribuer un versement compensatoire selon les dispositions des annexes 3 et 4.

Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un règlement en trois versements sera effectué par les gestionnaires, sur la base du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture transmis par les partenaires culturels.

Cinémas

Article 9 – Prestations fournies aux étudiants

Bas-Rhin

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1^{er} septembre au 30 juin :

- Au tarif de 5 € à toutes les séances de la semaine recommandées « Art et Essai »,

Haut-Rhin

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1^{er} septembre au 30 juin :

- Au tarif de 3 € à toutes les séances de la semaine au cinéma Bel Air à Mulhouse,
- Au tarif de 3 € à toutes les séances du lundi et du jeudi et aux avant-premières au cinéma Le Palace à Mulhouse,
- Au tarif de 4 € à toutes les séances des salles de cinéma du Relais Culturel Pierre Schielé à Thann, de l'Espace Grün à Cernay,
- **Au tarif de..... CGR Colmar.**

Article 10 – Évaluation

Les cinémas font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires du dispositif Carte culture. Ils leur communiquent trois fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 11 – Dispositions financières

Bas-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire de 1,05 € par entrée (annexe 5), avec un plafonnement de 30 000 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

Haut-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire (annexe 6) :

- Le Bel Air à Mulhouse, l'Espace Grün à Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé à Thann, le Palace à Mulhouse : 1,50 € par entrée,
- **Le cinéma CGR Colmar : 1,50 € par entrée.**

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire par entrée, avec un plafonnement de 7 500 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Haute-Alsace. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

L'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg effectueront, chacune en ce qui la concerne, les versements compensatoires selon les dispositions des annexes 5 et 6. Toute modification des annexes 5 et 6 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Musées

Article 12 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet l'accès libre à toutes les collections permanentes des musées du 1^{er} septembre au 31 août. Elle leur propose également :

- L'accès libre aux expositions temporaires,
- L'entrée aux conférences, aux rencontres et aux visites guidées organisées spécialement pour les étudiants.

Article 13 – Évaluation

Les musées font connaître trois fois dans l'année aux gestionnaires le nombre de visiteurs bénéficiaires du dispositif Carte culture.

Article 14 – Dispositions financières

Un versement compensatoire forfaitaire annuel, dont le montant est fixé dans les annexes 7 et 8, est versé en février de chaque année aux musées signataires de la présente convention.

Toute modification des annexes 7 et 8 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 15 – Communication

Afin de promouvoir le rayonnement du dispositif Carte culture, les partenaires culturels et les gestionnaires s'engagent à communiquer respectivement comme suit :

Les gestionnaires

- S'engagent à faire connaître le dispositif auprès des étudiants par le biais de supports de communication papier (dépliants, affiches), par son site internet (www.carte-culture.org) et ses réseaux sociaux dédiés.

Les partenaires culturels

- S'engagent à transmettre régulièrement leurs supports de communication (programmes, affiches) et à faire figurer leur appartenance au dispositif sur leurs sites internet respectifs en indiquant le tarif Carte culture et en apposant le logo transmis par les gestionnaires,
- Sont invités à présenter leurs programmations sur les campus et à rencontrer les étudiants, sur proposition des Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace.

Article 16 – Mesures d'accompagnement

Bas-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Strasbourg organise :

- Des actions de médiations et de communication, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les divers campus,
- Une programmation spécifique en collaboration avec les partenaires culturels volontaires se déclinant comme suit :
 - Ateliers culturels (UE libre) organisés en collaboration avec les partenaires culturels,
 - Accueils privilégiés d'étudiants dans leurs structures lors d'ateliers de pratique artistique et culturelle, de visites, de rencontres, etc...,
 - Interventions artistiques des partenaires culturels sur le campus à destination des étudiants et en relation avec leur programmation.

Haut-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Haute-Alsace organise :

- Des Unités libres d'Enseignement Culture (UE). Ces enseignements peuvent s'appuyer sur les propositions culturelles et artistiques programmées par les partenaires culturels,
- Une programmation spécifique en collaboration avec les partenaires culturels à destination des étudiants en lien avec une composante ou une formation,
- Des opérations de valorisation du dispositif Carte culture, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les différents campus,
- L'accueil privilégié d'étudiants détenteurs de la Carte culture par un partenaire culturel dans ses locaux (visites, rencontres, spectacles, etc...),
- Des événements exceptionnels en fonction des propositions des partenaires culturels.

Article 17 – Évaluation et suivi

Le Comité régional, animé par les directeurs des Services Universitaires de l'Action Culturelle, est composé d'un représentant de chaque partenaire financier (annexe 1), d'un représentant de chaque partenaire culturel et des Vice-présidents étudiants représentant les bénéficiaires du dispositif Carte culture. Il est placé sous la double présidence des présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg, ou de leurs représentants.

La tenue du Comité régional, dont le rôle est consultatif, a pour mission de permettre aux gestionnaires :

- De présenter le bilan des fréquentations annuelles dans les salles, les supports de communication et les actions de médiation mises en place,
- De présenter le bilan financier annuel,
- D'échanger avec les partenaires et de les informer des évolutions du dispositif.

Il se réunit au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg. L'ensemble des participants au Comité régional sont convoqués par l'intermédiaire d'un courrier d'invitation détaillant l'ordre du jour de la réunion. Toute décision prise à l'issue du Comité régional est communiquée par l'intermédiaire d'un compte-rendu envoyé à tous les partenaires du dispositif.

Un Comité départemental peut-être organisé selon les besoins par les gestionnaires pour traiter de thématiques spécifiques liées à l'évolution du dispositif. Ils peuvent pour ce faire, solliciter une partie ou bien l'ensemble des partenaires mais aussi inviter d'autres intervenants extérieurs. Le Comité départemental est force de propositions auprès du Comité régional pour l'ensemble des partenaires culturels et financiers d'un même département.

Article 18 – Gestion administrative et financière du dispositif

Les partenaires culturels et financiers confient à l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg la gestion administrative et financière du dispositif.

Article 19 – Durée

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 20 – Litige

La présente convention est régie par le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

L'emprunteur et le représentant légal du prêteur désigneront un représentant (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine ;
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de 3 mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Strasbourg.

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg, la DRAC Grand Est sont dépositaires des originaux.

Fait le
en 3 exemplaires

Le Président de l'Université de Haute-Alsace

*L'Administrateur provisoire de l'Université
Strasbourg*

Pierre-Alain MULLER

Michel DENEKEN

Les partenaires culturels du Bas-Rhin

<p>La Maire de la Ville de Strasbourg pour l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, Le TAPS – Théâtre actuel et public de Strasbourg et les Musées de la Ville de Strasbourg</p> <p>Jeanne BARSEGHIAN</p>	<p>La Présidente de l'Opéra national du Rhin et du Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar</p> <p>Anne-Catherine GOETZ</p>
<p>La Présidente de l'AJAM – Les Amis des Jeunes Artistes musiciens à Strasbourg</p> <p>Renée KUHN</p>	<p>Le Président de l'Espace Athic à Osenai</p> <p>Rémi JURON LAPORTE</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

13

<p>Le Directeur de l'Espace culturel Djangu Reinhardt</p> <p>Pierre CHAPUT</p>	<p>Le Maire de la Ville de Vandœuvre pour l'Espace culturel de Vandœuvre</p> <p>Philippe PFRIMMER</p>
<p>La Présidente de l'association La Kuffeur pour l'Espace K à Strasbourg</p> <p>Marie DE GUGLIELMO</p>	<p>Le Directeur de l'Espace Rohan à Savene</p> <p>Claude FORST</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

14

<p>Le Président de l'association Artfact PRL pour la Laiterie à Strasbourg</p> <p>Thierry DANET</p>	<p>La Présidente Directrice Générale de la société publique locale L'Ilado pour l'Ilado</p> <p>Isabelle HERR</p>
<p>Le Directeur de JAZZDOR à Strasbourg</p> <p>Philippe OCHEM</p>	<p>La Directrice du Mallon, Théâtre de Strasbourg – Scène européenne</p> <p>Barbara ENGELHARDT</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

15

<p>La Directrice du FNOC à Oberhauberges</p> <p>Marion HOFMANN</p>	<p>Le Président du Relais culturel de Haguenau</p> <p>Vincent LEHOUX</p>
<p>La Maire de la Ville de Wissembourg pour la NeF – Relais culturel de Wissembourg</p> <p>Sandra FISCHER-JUNCK</p>	<p>Le Maire de la Ville de Bischheim pour la Salle du Cercle</p> <p>Jean-Louis HOERLE</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

17

<p>L'adjointe à la Maire en charge de la Culture, des Participations Citoyennes et de la Politique de la ville pour Schiltigheim Culture</p> <p>Nathalie JAMPOC-BERTRAND</p>	<p>Le Maire de la Ville de Sélestat pour les Tanzmatien</p> <p>Marcel BAUER</p>
<p>Le Président du Théâtre Alsacien Strasbourg</p> <p>Pierre SPEGT</p>	<p>Le Directeur du Théâtre de la Choucrouterie à Strasbourg</p> <p>Roger SIFFER</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

18

<p>L'Administrateur du Théâtre national de Strasbourg</p> <p>Benjamin MOREL</p>	<p>Le Directeur du TJP Centre Dramatique National Strasbourg – Grand Est</p> <p>Renaud HERBIN</p>
<p>Le Président des Percussions de Strasbourg</p> <p>Jean-Yves BAINIER</p>	<p>Le Président de l'association DIRTY 8 pour La Maison Bleue à Strasbourg</p> <p>Julien PICARD</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

19

<p>Le Président du Syndicat mixte du musée Lallique pour le musée Lallique à Wingen-sur-Moder</p> <p>Laurent BURCKEL</p>	<p>La Directrice du Musée Wirth à Erstein</p> <p>Marie-France BERTRAND</p>
<p>La co-gérante du cinéma Le Trièfle à Molsheim et du cinéma VOX à Strasbourg</p> <p>Eva LETZGUS</p>	<p>Le Directeur du cinéma l'Odyssée à Strasbourg</p> <p>Faruk GUNALTAY</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

20

<p>La Directrice du cinéma Pathe Brumath</p> <p>Déphine MELLIET</p>	<p>Le Directeur des cinémas Star et Star Saint-Expéry à Strasbourg</p> <p>Stéphane LIBS</p>
<p>La Directrice du cinéma UGC Ciné Cité à Strasbourg</p> <p>Laurence ALGRET</p>	

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

21

Les partenaires culturels du Haut-Rhin

<p>Le Maire de la Ville de Colmar pour le Grin, le Musée Bartholdi, Le Théâtre municipal et la Salle de spectacles Europe</p> <p>Eric STRAUMANN</p>	<p>Les co-directeurs de la Comédie de Colmar à Colmar</p> <p>Emilie CAPLIEZ</p> <p>Matthieu CRUCIANI</p>
<p>La Présidente de la Fédération Hiéro à Colmar</p> <p>Anissa BOUIHED</p>	<p>La Présidente de l'Opéra national du Rhin et du Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar</p> <p>Anne-Catherine GOETZ</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

22

<p>Le Directeur des Domaines de Haute-Alsace à Quebwiller</p> <p>Philippe DOLFUS</p>	<p>Le Directeur de l'Espace 110 – Centre culturel à Itzsch</p> <p>Thomas RESS</p>
<p>Le Directeur du CREA à Kirgishem</p> <p>Philippe SCHLIENGER</p>	<p>La Présidente de la Compagnie Kallio à Mulhouse</p> <p>Astride MEIER</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

23

<p>Le Directeur de La Filature, Scène nationale à Mulhouse</p> <p>Benoît ANDRE</p>	<p>Le Directeur du Journaltrouff à Mulhouse</p> <p>Olivier DIETERLEN</p>
<p>L'adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse pour l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, le Théâtre de la Scène, le Musée Historique, et le Musée des Beaux-Arts</p> <p>Anne-Catherine GOETZ</p>	<p>Le Directeur du Festival Météo à Mulhouse</p> <p>Mathieu SCHOENAHL</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

24

<p>Le Président du Réseau Culturel Pierre Schiès à Thann</p> <p>Laurent DELABESSE</p>	<p>Le Président du Lazard – Colmar pour Mémoires et Saison chanson</p> <p>François LAPERELLE</p>
<p>Le Président du Théâtre de La Coupole à Saint-Louis</p> <p>Mme Stéphanie GERTEIS</p>	<p>Le Directeur de l'Espace Grin à Cernay</p> <p>Dominique DANTE</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

25

<p>Le Directeur de la Fondation Farnet Branca à Saint-Louis</p> <p>Pierre-Jean SUGIER</p>	<p>La Directrice de la Fondation François Schneider à Wathviller</p> <p>Mario TERRIEUX</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

26

<p>Le Président du Musée du Jouet à Colmar</p> <p>Jean-Claude NOCK</p>	<p>Le Président de la Société Schongauer pour le Musée Unterlinden à Colmar</p> <p>Thierry CAHN</p>
<p>Le Président de la Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie à Colmar</p> <p>Jean-Michel BICHAIN</p>	<p>Le Directeur du Musée Electropolis à Mulhouse</p> <p>Claude WELTY</p>

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

27

<p>La Présidente du Musée de l'Impression sur étoffes à Mulhouse</p> <p>Aziza GRIL-MAROTTE</p>	<p>Le Directeur du Musée du Papier peint à Rohem</p> <p>Philippe DE FABRY</p>
<p>Le Maire de Quebwiller pour le Musée Théodore Deck et des Pays du Florival</p> <p>Francis KLEITZ</p>	

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

28

<p>Le Président du cinéma Bel Air à Mulhouse</p> <p>Mohamed DENDANE</p>	<p>Le Directeur du cinéma le Palace à Mulhouse</p> <p>Xavier ORSEL</p>
<p>Cinéma CGR de Colmar</p>	

Convention Carte culture – 2021/2023 – Partenaires culturels

29

Annexes 1

2021 – 2023

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture

ANNEXES

Bas-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Université de Strasbourg	80 000 €
Eurométropole de Strasbourg	55 000 €
Ministère de la Culture	38 500 €
Conseil régional du Grand Est	7 200 €
Ville de Haguenau	2 500 €
Ville de Sélestat	1 100 €
Ville de Brumath	700 €
Ville d'Obernai	500 €
Ville de Saverne	500 €
Communauté de communes de Molsheim	500 €
Ville de Wissembourg	200 €
Toute recette générée par le dispositif Carte culture : - Vente de stickers aux étudiants des établissements post bac conventionnés	7 € / sticker

Annexes 2

2021 – 2023

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture

Haut-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Conseil régional du Grand Est	18 350 €
Ministère de la Culture	16 000 €
Ville de Mulhouse	5 500 €
Ville de Colmar	2 600 €
Ville d'Ilzsch	350 €
Ville de Cernay	350 €
Ville de Guebwiller	350 €
Ville de Kingersheim	350 €
Ville de Saint-Louis	350 €
Ville de Thann	350 €
Université de Haute-Alsace	3 € par étudiant inscrit
Toute recette générée par le dispositif Carte culture: - Vente de stickers aux étudiants des établissements post-bac conventionnés	7 € / stickers

Annexe 3

2021 – 2023

Spectacles vivants et festivals

Bas-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Annexe 4

2021 – 2023

Spectacles vivants et festivals

Haut-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Annexe 5

2021 – 2023

Cinémas

Bas-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma recommandée « Art et Essai » : **5 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **1,05 €**

En cas de dépassement du plafond de 30 000 billets par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires conviendraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Annexe 6

2021 – 2023

Cinémas

Haut-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma :

- Cinéma Bel Air à Mulhouse : 3 €
- Cinéma Le Palace à Mulhouse : 3 €
- Cinémas l'Espace Grün à Cernay et le Relais culturel Pierre Schielé à Thann : 4 €
- Cinéma CGR à Colmar : 3,5 €

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu :

- Cinéma Bel Air à Mulhouse, cinéma le Palace à Mulhouse, cinéma de l'Espace Grün à Cernay et cinéma Relais culturel Pierre Schielé à Thann : 1,50 €.

En cas de dépassement du plafond de 7500 entrées par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires devraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Annexe 7

2021 – 2023

Musées

Bas-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1^{er} septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel :

- Musées de la Ville de Strasbourg : 3000 €
Versement effectué au 1^{er} février de chaque année auprès de la Recette des Finances Strasbourg Eurométropole.
- Musée Lalique à Wingen-sur-Moder : 200 €
Versement effectué au 1^{er} février de chaque année auprès de la Trésorerie de la Petite Pierre.

Annexe 8

2021 – 2023

Musées

Haut-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1^{er} septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel : 4 000 €

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maité ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

11^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE100)

ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

11. ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le pass Culture est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes de 18 ans un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Le pass Culture se présente sous la forme d'une application sur laquelle chaque jeune ayant atteint la majorité dispose de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques.

Ainsi, le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont quant à eux plafonnés à 100 €.

De la même façon, une plateforme professionnelle est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative.

Cette plateforme leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

La mission de service public pass Culture s'est dotée en juillet 2019 d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de son activité Banque des Territoires – le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif pass Culture.

Aujourd'hui, la Ville de Schiltigheim, dans la continuité de son engagement à rendre toujours plus accessible l'offre culturelle au plus grand nombre, souhaite affirmer son volontarisme en faveur du public jeune en adhérant au dispositif pass Culture.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim au dispositif « pass Culture » ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférant à la mise en œuvre du dit dispositif.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'L. Auloy', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a torch and a book, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.

ANNEXE à la délibération n° 11



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 3 rue de Valois 75001 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

et

..., dont l'adresse est située au ..., représentée par ... dûment mandatée,...

Ci-après dénommée «...»,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit pour les jeunes âgés de 18 ans, le *pass Culture* est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

..., située dans ... (département ...), a la volonté de favoriser l'accès à toutes les pratiques artistiques pour les jeunes âgés de 18 ans résidant **sur la commune** et les environs.

La présente convention entre la SAS pass Culture et ... a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par ... et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour les avertir de ce nouveau droit. Les dépenses culturelles des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées à ... selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements de ...

... relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont elle dispose (site internet, espace publicitaire, etc) afin de garantir la bonne information à destination des jeunes présents dans ... Elle promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres artistiques et culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres artistiques et culturelles de ... seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits. Seront notamment concernées les activités, actions et programmations culturelles mises en place par ..., ..., ..., (ajouter les établissements ou événements concernés).

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, ... désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB ... et des éventuels établissements rattachés. (fiche "délégation de gestion financière" annexée à cette convention)

... s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels et annexées à la présente convention (annexe 1).

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture fait la promotion des offres proposées par ... à travers l'application pass Culture et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations,...).

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé à ... par la SAS pass Culture selon le barème de suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement de la collectivité.

Le remboursement des offres validées par ... se fait par virement bancaire de manière bimensuelle sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Le pass Culture s'engage à :

- Faire la promotion des offres proposées par ... à travers l'application app.passculture.fr et à travers les autres supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations,...)
- Accompagner l'ensemble des agents concernés à la mise en place du pass Culture au sein des différents établissements et événements artistiques et culturels de la commune.

Article 3 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 4 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les tribunaux compétents seront seuls compétents pour connaître de tout litige entre les parties à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

A XXX, le XXX
La SAS pass Culture, Monsieur Damien Cuier, Président - SAS pass Culture

A XXX, le XXX
...
...

Annexe 1 - Conditions générales d'utilisation du pass Culture pour les utilisateurs professionnels

Annexe 2 - Fiche de délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant de la commune

Annexe 3 - Relevé d'identité bancaire de la commune

Annexe 4 - Modalités de comptabilisation du "pass Culture" (note DGFIP)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

12^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021.SGDE101)

**APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA
VILLE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LE
CONTRÔLE DES HORODATEURS, COLLECTE DES REDEVANCES,
GESTION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT & RECOURS
ADMINISTRATIFS PRÉALABLES**

12. APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LE CONTRÔLE DES HORODATEURS, COLLECTE DES REDEVANCES, GESTION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT & RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES

Monsieur le Premier Adjoint :

Une procédure d'appel d'offres menée dans le cadre d'un groupement de commande entre les Villes de Bischheim et de Schiltigheim a permis d'aboutir au choix de la société INDIGO en janvier 2018.

Le marché de contrôle des horodateurs, collecte des redevances, gestion des forfaits post stationnement et des recours administratifs préalables obligatoires arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Pour faire des économies d'échelle et de mutualisation des procédures de passation de marché public, il est envisagé de constituer un groupement de commande entre la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim.

Un seul lot serait mis dans le cadre du groupement de commande :

- Maintenance des horodateurs, les contrôles, la collecte des redevances, la gestion du forfait post stationnement, la gestion des recours administratifs préalables obligatoires, l'accueil des usagers et la délivrance des abonnements, la gestion de la solution de paiement à distance et la gestion du système d'exploitation des données

La Ville de Schiltigheim remplira les missions de coordinateur pour la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8, R.2124-1, R.2124-2 1^o, R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Au titre de ses missions de coordonnateur, la Ville de Schiltigheim procédera, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de la procédure de passation : publication, rédaction des documents contractuels (avec l'appui des services de la Ville de Bischheim) et de l'ensemble des opérations de sélection.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Une commission ad hoc sera créée, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offre de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

La durée du groupement commence à la dernière signature de la convention et prendra fin à la transmission, par le coordonnateur à la Ville de Bischheim, du marché qui la concerne.

La Ville de Schiltigheim signera et notifiera le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet est joint en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement de commande ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Bischheim au groupement de commandes porté par la Ville de Schiltigheim ;

DIT que la Ville de Schiltigheim est désignée comme coordinatrice du groupement ainsi formé ;

DÉSIGNE Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, représentant de la Ville de Schiltigheim et un représentant de la Ville de Bischheim comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) liée à ce groupement de commande ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de maintenance des horodateurs, contrôles, collecte des redevances, gestion des forfaits post stationnement (FPS), gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), accueil des usagers et délivrance des abonnements, gestion d'une solution de paiement à distance, gestion du système d'exploitation des données

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.

Adopté par 34 voix, 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, M. Dera RATSIJETSINIMARO, Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.



Ville de Bischheim



Ville de Schiltigheim

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville de Bischheim et la Ville de Schiltigheim**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Maintenance des horodateurs, les contrôles, la collecte des redevances, la gestion du forfait post stationnement, la gestion des recours administratifs préalables obligatoires, l'accueil des usagers et la délivrance des abonnements, la gestion de la solution de paiement à distance et la gestion du système d'exploitation des données

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

La Ville de Bischheim, représentée par Monsieur Jean-Louis HOERLE, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021

et

La Ville de Schiltigheim, représentée par Madame Danielle DAMBACH, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2021.

- Il est constitué un groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative à la maintenance des horodateurs, les contrôles, la collecte des redevances, la gestion du forfait post stationnement, la gestion des recours administratifs préalables obligatoires, l'accueil des usagers et la délivrance des abonnements, la gestion de la solution de paiement à distance et la gestion du système d'exploitation des données.

Préambule

PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Bischheim et de la Ville de Schiltigheim. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Schiltigheim et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur, la Ville de Schiltigheim procède, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de la procédure de passation : publication, rédaction des documents contractuels (avec l'appui des services de la Ville de Bischheim) et de l'ensemble des opérations de sélection.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville de Bischheim et la Ville de Schiltigheim un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique, ci-après désignés "le groupement" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de services dans le cadre du

projet de la maintenance des horodateurs, les contrôles, la collecte des redevances, la gestion du forfait post stationnement, la gestion des recours administratifs préalables obligatoires, l'accueil des usagers et la délivrance des abonnements, la gestion de la solution de paiement à distance et la gestion du système d'exploitation des données.

Le projet fera l'objet d'un appel d'offre unique. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (AOO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Bischheim et la Ville de Schiltigheim, ont convenu de désigner la Ville de Schiltigheim en qualité de coordonnateur en vue d'organiser la procédure de passation : publication, rédaction des documents contractuels (avec l'appui des services de la Ville de Bischheim) et de l'ensemble des opérations de sélection du candidat retenu.

Une commission ad hoc sera créée, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Le représentant d'une collectivité à la CAO du groupement de commandes est élu par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il tient à la disposition de la Ville de Bischheim les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- De centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- De communiquer, le cas échéant, à la Ville de Bischheim, les documents nécessaires au marché pour ce qui la concerne ;
- De gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Bischheim sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution du marché, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Bischheim pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Bischheim au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

La Ville de Bischheim participera ;

- à l'élaboration des documents de la consultation
- à la bonne marche de la procédure
- aux réunions de lancement de la consultation
- à l'analyse des offres.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification du marché, chaque membre du groupement gérant l'exécution de son marché respectif.

La présente convention ne peut être résiliée qu'en cas de force majeure, dûment justifiée.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Schiltigheim,

Le maire de la ville de Bischheim	Le maire de la ville de Schiltigheim
Jean-Louis HOERLE	Danielle DAMBACH

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

13^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE102)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE
CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 30 AVRIL AU 3 JUIN 2021**

13. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 30 AVRIL AU 3 JUIN 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1^o du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Réfection de la charpente et du balcon de la ferme "Linck"	Unique	Charpente bois	CHARPENTES MOOG S.A.S., Hoerdt (67720)	38 700,00	Ferme & actualisable	1 mois
Mise en conformité électrique de divers bâtiments communaux de la Ville pour l'année 2021	Unique	Electricité	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	326 768,00	Ferme & actualisable	4 mois
Aménagement de la cour du groupe scolaire "Exen" de la Ville	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement solidaire "BEREST S.A.S., Illkirch-Graffenstaden (67400) & PARENTHÈSE S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400) & OZE ARCHITECTURE, Hangenbieten (67980)"	25 562,50	Révisable	20 mois
Remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses du gymnase "Leclerc" de la Ville	Unique	Etanchéité toiture terrasse	LORALCO S.A.R.L., Reichstett (67116)	236 240,00	Ferme & actualisable	2 mois
Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025 de la Ville	Unique	Mission géotechnique pour la Maison du 3 ^e âge	GEOTEC France S.A.S., Bernolsheim (67170)	3 220,00	Ferme & actualisable	3 mois
Rénovation des toitures de la salle omnisport & des salles de gymnastiques 1 et 2 du gymnase "Leclerc" de la Ville	Unique	Mission d'études structurelles	Groupement solidaire "ARCHITECTURE DENIS WALTHER, Haguenau (67500) & LM INGENIERIE S.A.R.L., Haguenau (67500) & BUREAU D'ETUDES RUBLE NICLI ET ASSOCIES S.A.S., Monswiller (67700)"	54 500,00	Ferme et actualisable	7 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Réalisation d'une mission de diagnostic et de prospectives sur la petite enfance au profit du Service de la petite enfance de la Ville	Unique	Mission d'assistance technique	COMPAS-TIS S.A.R.L., Nantes (44100)	12 800,00	Ferme et actualisable	6 mois

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

- A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : **Sans objet**

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

- A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : **Sans objet**

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : **Sans objet**

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : **Sans objet**

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet de l'avenant n° 16 001/06	Raisons ayant conduit à la passation de l'avenant n° 16 001/06	Montant HT de l'avenant n° 16 001/06	Montant HT du contrat	Nouveau montant HT du contrat
Optimisation énergétique des installations thermiques de la Ville dans le cadre d'un contrat de conception, de réalisation, d'exploitation & de maintenance (2016-2023)	Unique	Conception, de réalisation, d'exploitation & de maintenance	ES SERVICES ENERGETIQUES S.A., Strasbourg (67000)	<ul style="list-style-type: none"> De valider le choix du pouvoir adjudicateur d'utiliser le montant dû au titre de la GPE 2019 en nature ; De modifier l'objectif NB contractuel du contrat par neutralisation d'un site prévu au marché de base (presbytère protestant de la rue des Pompriers) ; D'intégrer à la supervision des chaufferies du groupe scolaire « Rosa Parks » (ex. écoles « P. Bert » & « Normandie ») ; De mettre au point les pièces contractuelles du contrat. 	Fait suite à une demande du Service gestionnaire du contrat	13 877,67	2 283 571,09	2 297 448,76
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 028/03	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 028/03	Montant HT des PM n° 20 028/03	Montant HT du contrat	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition d'un logiciel de gestion pour divers Services opérationnels de la Ville	Unique	Services de programmation de progiciels	ARPEGE S.A.S., Saint-Sébastien-sur-Loire (44230)	<ul style="list-style-type: none"> De compléter les prestations initiales du contrat et répondre à une demande des utilisateurs (Halte-garderie « Les Marronniers » et « Relais assistantes maternelles » de la Service de la petite enfance de la Ville) ; D'approuver des prix nouveaux ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat. 	Fait suite à une demande du Service gestionnaire du contrat	4 294,00	42 980,00	47 274,00

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 024/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 024/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 024/01	Nouveau montant HT du contrat
Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement solidaire "KAUTZ ARCHITECTES S.A.R.L., Strasbourg (67100) & INGEDEC S.A.R.L., Oberhausbergen (67205) & E.P.C. S.A.R.L., Altorf (67120)"	<ul style="list-style-type: none"> De fixer définitivement le montant total du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre déléguée pour la phase n° 01 de l'opération ; D'arrêter le coût définitif de réalisation des prestations techniques à mettre en œuvre au titre de la phase n° 01 de cette opération de travaux ; De mettre au point les pièces contractuelles du contrat. 	Fait suite à une demande du Service gestionnaire du contrat	472 564,00	- 7 402,80	465 161,20

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Stéphane HUSSON est absent

14^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE103)

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR
JEAN-MARIE KUTNER – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE**

14. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR JEAN-MARIE KUTNER – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Madame la Maire :

Par un courrier en date du 12 juillet 2019, reçu le 15 juillet 2019, Monsieur Jean-Marie KUTNER, ancien Maire de la commune de Schiltigheim, a sollicité de Madame Danielle DAMBACH l'octroi de la protection fonctionnelle.

En effet, par trois articles parus simultanément dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, Monsieur Thierry HANS, fondateur et Directeur de la publication du journal, a mis en cause l'honnêteté et l'intégrité de Monsieur KUTNER dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire de 2014 à 2018.

L'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales souligne que « *le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code* ».

A ce titre, « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Cette protection reste due après la cessation du mandat dès lors que les attaques ont trait à des faits commis ou des propos tenus au cours du mandat.

Aussi, conformément aux dispositions précitées et compte tenu des propos tenus par Monsieur Thierry HANS dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim a, par une délibération en date du 10 novembre 2020 :

- *« décidé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marie KUTNER pour des faits estimés de diffamation publique ;*
- *décidé de la prise en charge par la commune de Schiltigheim, des frais d'assistance et de représentation en justice dus à l'avocat choisi par l'intéressé ;*
- *autorisé Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette protection ;*
- *précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur le compte 6226-0200 ».*

Il convient d'apporter des rectifications à cette délibération du 10 novembre 2020 afin que tous les frais d'assistance, de représentation en justice et les frais d'huissier engagés par Monsieur KUTNER dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Thierry HANS, fondateur et Directeur de la publication du journal HEB'DI ainsi que les frais justifiés et strictement nécessaires à la procédure judiciaire, puissent être pris en charge par la commune de Schiltigheim.

Il est proposé, en conséquence, de modifier la délibération du 10 novembre 2020 comme suit :

- *« décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marie KUTNER pour des faits estimés de diffamation publique ;*
- *décide de la prise en charge par la commune de Schiltigheim, des frais d'assistance, de représentation en justice et des frais d'huissier engagés par Monsieur KUTNER dans le cadre du litige l'opposant à*

- Monsieur Thierry HANS, fondateur et Directeur de la publication du journal HEB'DI ainsi que les frais justifiés et strictement nécessaires à la procédure judiciaire ;*
- *autorise Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette protection ;*
 - *autorise Madame la Maire à procéder aux opérations de liquidation de ces dépenses auprès de Monsieur KUTNER et de toutes les personnes de ce dossier (avocats, etc.) ;*
 - *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur le compte 6227-0200 ».*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-35, L. 2541-1, L. 2541-12,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Montreuil en date du 17 novembre 2015 n°1501441, 1501443, soulignant que lorsqu'une commune est saisie d'une demande de protection relative aux élus sur le fondement des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur celle-ci,

Vu les propos prétendument diffamatoires tenus par Monsieur Thierry HANS dans trois articles parus simultanément, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marie KUTNER en date du 12 juillet 2019 demandant l'octroi de la protection fonctionnelle,

Vu le courrier de la Maire de la commune de Schiltigheim en date du 10 septembre 2019 examinant la demande de protection fonctionnelle de Monsieur KUTNER et rappelant que sa décision doit être confirmée par une délibération du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 10 novembre 2020 décidant d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marie KUTNER pour des faits estimés de diffamation publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

Considérant que dans trois articles parus simultanément dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, Monsieur Jean-Marie KUTNER a été mis en cause dans des termes portant atteinte à son honneur à propos des conditions dans lesquelles il a exercé ses fonctions de Maire de la commune de Schiltigheim de 2014 à 2018,

Considérant qu'aucune faute personnelle détachable du service ne peut être imputée à Monsieur KUTNER et aucun motif d'intérêt général ne peut s'opposer à l'obligation de protection fonctionnelle à laquelle est tenue la commune ;

Considérant qu'en conséquence, la protection fonctionnelle a été accordée à Monsieur Jean-Marie KUTNER par une délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2020 ;

Considérant que par cette délibération, le Conseil municipal a décidé « de la prise en charge par la commune de Schiltigheim, des frais d'assistance et de représentation en justice dus à l'avocat choisi par l'intéressé » ;

Considérant qu'il convient d'apporter des rectifications à cette délibération du 10 novembre 2020 afin que tous les frais d'assistance, de représentation en justice et les frais d'huissier engagés par M. KUTNER dans le cadre du litige l'opposant à M. Thierry HANS, fondateur et Directeur de la publication du journal HEB'DI ainsi que les frais justifiés et strictement nécessaires à la procédure judiciaire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'apporter des rectifications à la délibération du 10 novembre 2020 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marie KUTNER afin que tous les frais d'assistance, de représentation en justice et les frais d'huissier engagés par Monsieur KUTNER dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Thierry HANS, fondateur et Directeur de la publication du journal HEB'DI ainsi que les frais justifiés et strictement nécessaires à la procédure judiciaire ;

DÉCIDE de rectifier cette délibération du 10 novembre 2020 comme suit :

« **DÉCIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marie KUTNER pour des faits estimés de diffamation publique ;

DÉCIDE de la prise en charge par la commune de Schiltigheim, des frais d'assistance, de représentation en justice et des frais d'huissier engagés par Monsieur KUTNER dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Thierry HANS, fondateur et Directeur de la publication du journal HEB'DI ainsi que les frais justifiés et strictement nécessaires à la procédure judiciaire ;

AUTORISE Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette protection ;

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux opérations de liquidation de ces dépenses auprès de Monsieur KUTNER et de toutes les personnes de ce dossier (avocats, etc.) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur le compte 6227-0200. »

Adopté par 36 voix, 2 contre (Mme Sylvie GIL BAREA, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'L. B...', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are also two stars on either side of the bottom text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 8 juillet 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 6 juillet 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juin 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Laurence WINTERHALTER donne procuration à Julien RATCLIFFE
Maïté ELIA donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Stéphane HUSSON est absent.

15^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE104)

**COMMUNICATION : CENTRE DE VACCINATION DE
SCHILTIGHEIM**

15. COMMUNICATION : CENTRE DE VACCINATION DE SCHILTIGHEIM

Madame la Maire :

Au début de l'année 2021, la Ville de Schiltigheim a proposé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'accueillir un centre de vaccination sur son ban communal, afin de prendre sa part dans la stratégie vaccinale. Cette volonté a rencontré celle du docteur Raymond ATTUIL, médecin généraliste schilikois, qui a également proposé son aide. De cette fructueuse collaboration est né le centre de vaccination de Schiltigheim, qui a ouvert ses portes le 28 janvier 2021 à la Briqueterie. La Briqueterie a été entièrement aménagée et équipée pour permettre une activité exclusive dédiée à la vaccination.

Le centre de vaccination est ouvert tous les jours du lundi au samedi de 8h à 19h30. Pour faciliter son accès à tous les publics, des nocturnes ont régulièrement été organisées, permettant à celles et ceux souhaitant se faire vacciner d'accéder au centre jusqu'à 22h. La prise de rendez-vous est possible par téléphone ou via un site de réservation en ligne.

Depuis 15 jours, il est possible de venir sans rendez-vous tous les jours entre 10h et 14h.

La stratégie vaccinale n'a cessé d'évoluer depuis l'ouverture de centre. Nos équipes ont dû s'adapter aux directives fluctuantes de l'Agence Régionale de Santé, elle-même soumise aux injonctions de son Ministère de tutelle. Pour rappel, l'ouverture de centre s'est faite avec un nombre de doses de vaccin contraint : passant de 300 doses par semaine au démarrage à 2800 doses par semaine au plus fort de l'activité.

Le fonctionnement du centre de vaccination de Schiltigheim, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, a été rendu possible grâce :

- ✓ À la Ville de Schiltigheim qui a fortement mobilisé ses agents pour assurer chaque jour 8 équivalents temps plein sur les postes d'accueil, du standard téléphonique, de sécurité incendie, de commandes de matériel, de régie de la salle ; qui a mis à disposition la salle de la Briqueterie ; qui a avancé de nombreux frais liés au matériel ; qui a assuré avec le docteur Raymond ATTUIL la coordination du centre, en lien avec l'ARS ;
- ✓ Au docteur Raymond ATTUIL, qui a assuré le recrutement et la coordination de plus de 70 professionnels de santé et décliné opérationnellement la stratégie vaccinale ;
- ✓ Aux quelques 70 professionnels de santé qui ont réalisé les entretiens pré-vaccinaux, la préparation des seringues, les injections et la surveillance post-injection ;
- ✓ Au pharmacien Sélim ULU qui a assuré les commandes de vaccins, leur livraison et leur suivi ;
- ✓ A la Ville de Bischheim qui a soutenu le centre en mettant à disposition du matériel informatique et des agents pour la plateforme téléphonique ;
- ✓ A la Protection Civile de Schiltigheim qui a équipé le poste de secours et participé à la sécurité du site ;
- ✓ Aux bénévoles ayant proposé leur aide pour venir en appui des agents municipaux ;
- ✓ Aux différents prestataires qui ont collaboré pour le fonctionnement du centre ;
- ✓ A toutes celles et tous ceux qui ont soutenu les équipes mobilisées ;

Je remercie chaque personne ayant permis la mise en place et le fonctionnement du centre, dans un contexte souvent complexe. Cette expérience singulière constitue un bel exemple de solidarité et de réactivité du service public pour l'intérêt général. Le centre de vaccination de la

Briqueterie s'est également illustré par sa qualité d'accueil et sa convivialité, à l'image de l'identité schilikoise.

Après 6 mois de fonctionnement, le centre de vaccination de la Briqueterie fermera ses portes le 31 juillet 2021. Il aura permis de réaliser en tout plus de 35 000 injections, avec une montée en charge progressive et des campagnes spécifiques. Le dispositif aura engendré un coût total d'environ 100 000 € pour la collectivité. Ce coût regroupe les dépenses de personnel (*uniquement heures supplémentaires*), vacations et prestation d'honoraires, matériel médical, produits de désinfection, fournitures administratives, gardiennage de site. Il ne valorise pas les avantages en nature mobilisés tels que la mise à disposition des agents et la mise à disposition de la Briqueterie, dépenses non éligibles aux remboursements par l'Agence Régionale de Santé.

Sur la base des dépenses éligibles, l'ARS, par le biais du Fonds d'Intervention Régionale remboursera environ 80 % des coûts. Un état récapitulatif et définitif à la fermeture du site permettra certains ajustements. Cet état des dépenses et recettes finalisé sera communiqué au Conseil municipal.

La Ville de Schiltigheim a su mobiliser des moyens à la hauteur de la priorité et faire preuve d'agilité pour répondre à cette urgence sanitaire. Elle s'est inscrite dans la chaîne des différents acteurs ; Ministère, ARS, professionnels de santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels du social, pour tenir son rôle dans cet échelon de proximité où elle a confirmé toute sa pertinence.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 8 juillet 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a figure, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. Two stars are positioned on either side of the bottom text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 8 juillet 2021